

Partie 1 - Les institutions comptables européennes

Un rapide historique

La naissance de la normalisation européenne

C'est en 1978 que les pays fondateurs de ce qui n'était encore que la Communauté Economique Européenne (CEE) ont publié la IV^{ème} directive destinée à normaliser le contenu et la présentation des comptes annuels de certaines sociétés. Par la suite, cet effort a été étendu aux comptes consolidés (VII^{ème} directive), aux banques et aux assurances. L'expérience, bien que globalement positive, n'a pas donné entière satisfaction en raison de la multitudes des options ouvertes qui furent un frein à la comparabilité et aussi à cause de la lenteur et de l'imperfection de la mise en œuvre des textes par les Etats membres.

Le principe de reconnaissance européenne des normes IASB

Plutôt que de moderniser les normes comptables européennes, une nouvelle stratégie a été retenue en 1995 qui a conduit à retenir les normes internationales comme norme européenne. Dans ce cadre, le Règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 impose l'utilisation des normes IASB à toutes les entreprises cotées pour la présentation de leurs comptes consolidés à compter de 2005. En outre, les Etats membres peuvent autoriser ou imposer celles-ci aux autres entreprises (non cotées) pour leurs comptes consolidés et pour leurs comptes individuels. La Commission encourage une application anticipée, ce qui permet aux Etats de devancer l'échéance de 2005.

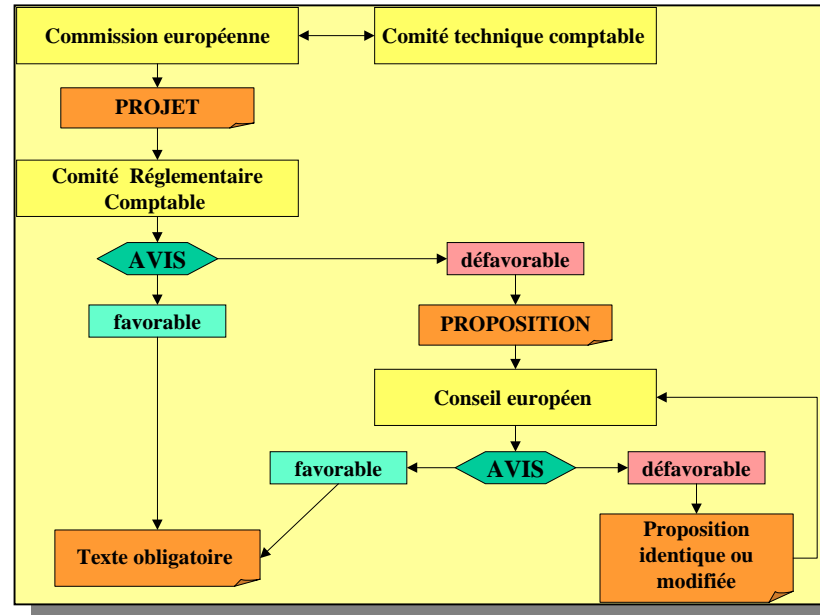
Le Parlement européen a approuvé la directive comptable du 18 juin 2003 qui éliminer les incompatibilités des textes actuels avec les normes IASB. Toutefois, pour que celles-ci soient effectives en Europe, la Commission doit préalablement les approuver, ce que l'EFRAG avait recommandé de faire "en bloc". Le Comité Réglementaire Comptable a voté à l'unanimité le 16 juillet 2003 en faveur de leur adoption à l'exception des IAS 32 et 39 qui feront l'objet d'une décision ultérieure après renégociation avec l'IASB et la publication des normes validées a été effectuée le 13 octobre 2003 par application du Règlement 1725/2003 de la Commission du 29 septembre 2003.

Le mécanisme d'approbation des règles comptables européennes

Le principe d'adoption retenu est celui de la « comitologie » où le Conseil européen confie des pouvoirs d'exécution à la Commission en matière de législation communautaire. Celle-ci a donc l'initiative des réformes et est aidée par le Comité Technique Comptable de l'EFRAG.

Les divers projets sont ensuite proposés par la Commission à l'organe politique, le Comité Réglementaire Comptable, qui émet un avis. Si celui-ci est conforme aux propositions de la Commission, les mesures sont arrêtées par la Commission et deviennent obligatoires. Dans le cas contraire, la Commission soumet le texte en tant que proposition au Conseil qui peut l'adopter ou la rejeter. Dans ce dernier cas, la Commission dispose alors de trois options : soumettre au Conseil une proposition modifiée, soumettre à nouveau sa proposition initiale ou y renoncer et présenter une proposition législative sur la base du traité.

Figure 1 : Mécanisme d'approbation des nouvelles règles comptables européennes.

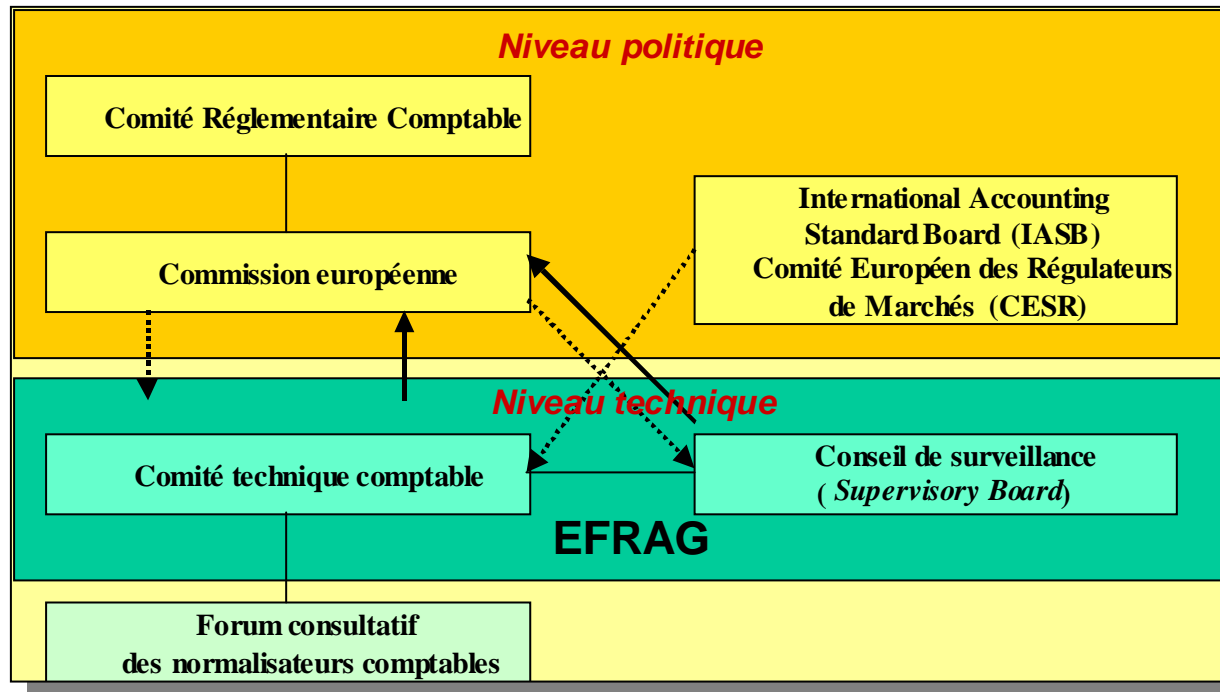


Les organes chargés de la nouvelle normalisation européenne et de la validation des IAS

Pour que les normes internationales deviennent des règles de droit européen, il est nécessaire de leur faire suivre une procédure de validation et, pour ce faire, le règlement prévoit la création des instances politiques et techniques nécessaires. Le **niveau technique** est confié à l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) qui se subdivise en deux organes : le **Conseil de surveillance** (*Supervisory Board*) et le **Comité technique comptable** (*Technical Expert Group*).

Le **niveau politique** revient en premier à la **Commission** qui prend les initiatives, puis au **CRC** (Comité Réglementaire Comptable) qui est chargé d'approuver les textes. Le schéma de cette organisation est donné Figure 2 ci-dessous.

Figure 2 : Mécanisme d'adoption des normes IASB en Europe



Source : www.efrag.org

Les liens institutionnel entre organes sont indiqués par des traits continus, les flèches montrent que l'EFRAG doit rendre compte de ses missions directement à la Commission (mission de gestion et de contrôle pour le Conseil de Surveillance, mission de conseil pour le Comité Technique Comptable). Les flèches en pointillé indiquent la présence en tant qu'observateurs de la Commission et du CESR.